



COMMISSION SPORTIVE QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 28 avril 2025



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 28 AVRIL 2025

1- EXAMEN DES MANCHES 1 et 2

- La commission a analysé les remplacements et les feuilles de manches.
- Le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

Pour les équipes sanctionnées pour forfait suite à problème médical, l'amende sera annulée sur présentation d'un certificat médical transmis au comité dans les 15 jours suivant la diffusion du présent compte-rendu. Attention, l'arbitrage reste à assurer pour la saison.

Après contrôle de la Commission tous les joueurs suspendus ont purgé leur peine.

Rappel pour les remplacements de la règle 2025, pour les équipes seniors :

La règle du Maître-Joueur supplémentaire ne s'applique pas lors des remplacements mais il est obligatoire de respecter la hiérarchisation initiale des valeurs des équipes à chaque journée de compétition. Les moyennes des équipes à considérer sont celles de l'engagement des équipes.

En cas de remplacement, la moyenne de l'équipe doit être :

- *inférieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente*

et

- *supérieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement inférieure dans le club évoluant dans une catégorie différente.*

(Pour les équipes de 1^{ère} série, seulement la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure est à prendre en compte, les règles de remplacement au sein des districts n'ont pas été modifiées.)

Un MJ ne peut remplacer qu'un MJ sauf si celui-ci pouvait être intégré à l'équipe lors des constitutions de début de saison.

2- DEMANDES DES CLUBS

Club d'Espalion :

Le club d'Espalion demande que Sabine RAYNALDY (Féminines Excellence) puisse rattraper la manche 1 qui s'est déroulée le 13 avril à Campuac car elle n'a pu jouer en raison du décès de sa maman le jour de la compétition.

⇒ La Commission a accepté la demande de rattrapage au vu des circonstances exceptionnelles.

Club du Piboul :

Le club du Piboul souhaiterait prendre la licence du joueur Patrick RANDEYNES en tant que remplaçant. Lors de la saison 2022 (dernière saison jouée) il n'a joué que deux manches. Sa moyenne 2022 ne reflète pas le niveau du joueur et le club demande que la moyenne prise en compte soit celle de 2021.

Moyenne 2021 = 48,33

Moyenne 2022 = 45,167

⇒ Cette demande n'avantageant pas le joueur, comme le prévoit le règlement, la commission a donné un avis favorable à l'application de la moyenne 2021 pour la saison 2025.



COMMISSION SPORTIVE QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 28 avril 2025

La Commission de Contrôle et de Litiges, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les diverses demandes et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté

La Commission de Contrôle

Saison 2024 - Manche 1 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 28/04/2025

6 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE et Guy ALDEBERT

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
13 avril 2025	ELITE à Gillorgues					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
25 avril 2025	Elite à Bozouls	SABY PROMOTION B	GINESTET Hubert	1970	S.Q. MOYRAZES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
25 avril 2025	Elite à Bozouls	GAUBERT PROMOTION B	DAULHAC Lilian	5464	S.Q. CRANSAC AUZITS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
25 avril 2025	ELITE à Flavin				#N/A	RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
13 avril 2025	LIGUE à Entraygues (à Campuac)	SAHUT-DURAND ESSOR C	BESOMBES Johan	5985	S.Q. SEVERAC D'AVEYRON	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
13 avril 2025	LIGUE à Entraygues (à Campuac)	FABRY ESSOR B	FABRY Benoît	6680	S.Q. SEBAZAC	Non respect de la moyenne minimale mais hiérarchie des équipes du club respectée le jour de la manche	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Pas de sanction

13 avril 2025	LIGUE à Entraygues (à Campuac)	REY ESSOR B	REY Christian	282	S.Q. COLOMBIES	Non présentation des licences	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 € par licence manquante = 40 €
13 avril 2025	AOV à Le Nayrac	NAYROLLES TROISIEME SERIE	NAYROLLES Mathéo	11567	S.Q. CASSUEJOULS	Forfait général signalé dans les temps d'une équipe sénior en catégorie District	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	30 € + obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison
25 avril 2025	AOV à Le Nayrac (Saint-Amans)					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
13 avril 2025	CEOR LAGAST à Magrin					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
25 avril 2025	CEOR LAGAST à Magrin	VAYSSE TROISIEME SERIE	VAYSSE Thierry	115077	S.Q. CASSAGNES- SALMIECH- COMPS	Forfait général signalé dans les temps d'une équipe sénior en catégorie District	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	30 € + obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison
13 avril 2025	CEOR LAGAST à Magrin	ROZIERES Fèm TROISIEME SERIE	ROZIERES Amélie	12198	S.Q. NAUCELLE	Forfait général signalé dans les temps d'une équipe sénior en féminines seniors	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 € + obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison
13 avril 2025	LEVEZOU à Flavin					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS

25 avril 2025	LEVEZOU à Flavin					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
13 avril 2025	PALANGES COMTAL à Gages					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
25 avril 2025	PALANGES COMTAL à Gages					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
25 avril 2025	PALANGES COMTAL à Sébazac	CHASSALY Fèm CINQUIEME SERIE	CHASSALY Karine	7270	S.Q. ST GENIEZ	Forfait général signalé dans les temps d'une équipe sénior en féminines seniors	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 € + obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison
25 avril 2025	PALANGES COMTAL à Sébazac	ESPINOSA Fèm SIXIEME SERIE	ESPINOSA Valérie	114129	S.Q. LASSOUTS	Forfait général signalé dans les temps d'une équipe sénior en féminines seniors	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 € + obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison
13 avril 2025	SEGALA à Rodez	BARTHE DEUXIEME SERIE	BARTHE Jérôme	4332	S.Q. MOYRAZES	Forfait général signalé dans les temps d'une équipe sénior en catégorie District	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	30 € + obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison
25 avril 2025	SEGALA à Rodez	ROQUES TROISIEME SERIE	REY Sylvain	7789	S.Q. MOYRAZES	Non présentation du support (cartonette) de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
25 avril 2025	VALLON DOURDOU à Golinhac	PANISSIE DEUXIEME SERIE	PANISSIE Elie	10059	S.Q. ESPEYRAC	Non présentation des licences	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 € par licence manquante = 40 €

Saison 2024 - Manche 2 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 28/04/2025

6 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE et Guy ALDEBERT

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
27 avril 2025	ELITE à Limayrac					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
27 avril 2025	LIGUE à Bozouls	REY ESSOR B	REY Christian	282	S.Q. COLOMBIES	Equipe se présentant en retard pour assurer l'arbitrage	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € + 1 manche de suspension au capitaine en cas de récidive
27 avril 2025	LIGUE à Bozouls	FABRY ESSOR B	FABRY Benoît	6680	S.Q. SEBAZAC	Non respect de la moyenne minimale mais hiérarchie des équipes du club respectée le jour de la manche	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Pas de sanction
27 avril 2025	AOV à Saint-Amans	DURANTON DEUXIEME SERIE	COURTOIS Franck	12687	E.S. HUPARLAC	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €

27 avril 2025	CEOR LAGAST à Olemps	MALRIC Fèm TROISIEME SERIE	MALRIC Audrey	9012	S.Q. LUC	Forfait non signalé d'une équipe féminine pour une manche	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 € + 1 manche de suspension avec sursis au capitaine
27 avril 2025	LEVEZOU à Le Monastère	VIDAL TROISIEME SERIE	DURAND Armand	11103	S.Q. TREMOUILLES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
27 avril 2025	LEVEZOU à Le Monastère	CONSTANS DEUXIEME SERIE	CASTAN Nicolas	115681	S.Q.INIERES	Joueur ayant joué sous une fausse licence ou sans licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : retrait des Quilles du joueur 113 quilles. Score de l'équipe manche 2 = 471 - 113 = 358	45 € + retrait des quilles du joueur 113 quilles + suspension ferme de 2 manches M4 et M5 + avertissement au capitaine de l'équipe ayant utilisé ce joueur
27 avril 2025	PALANGES COMTAL à Sébazac	CAYZAC DEUXIEME SERIE	CAYZAC Maxime	8701	S.Q. PIERREFICHE- ST MARTIN	Equipe se présentant en retard pour assurer l'arbitrage	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € + 1 manche de suspension au capitaine en cas de récidive
27 avril 2025	SEGALA à Baraqueville					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
27 avril 2025	VALLON DOURDOU à Lunel	HÜBNER TROISIEME SERIE	QUINTARD Benoit	5457	S.Q. LUNEL	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €